CCI INFO

Bimestriel d'information
de la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS

Juillet - Août 2020/ n° **170**

SOMMAIRE

AGENDA ACTUALITÉ	2
ACTUALITÉS DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE	3
INFO PRATIQUE CHIFFRES CLÉS	4 -6
FORMATION EMPLOI	7
INFO ÉCONOMIQUE MOUVEMENTS D'ENTREPRISES	8

LE MOT DU PRÉSIDENT

COVID-19 : LA CCI DU GERS A VOS CÔTÉS

Nous vivons une **crise sans précédent** dont les **conséquences** sont **brutales** et probablement **massives**.
Bien que la CCI du GERS a fermé ses portes au public le 17 mars, la **continuité de l'activité** a été notre priorité. Collaborateurs et élus se sont **mobilisés** pour être en capacité de répondre aux situations d'urgence, pour aider les entreprises, écouter, accompagner.

Dès le début de la crise, le gouvernement a pris la décision de confier au réseau des CCI le rôle d'**interlocuteur unique** de premier niveau des entreprises de nos territoires. Cela s'est concrétisé notamment par la mise en place d'une **cellule de crise** opérationnelle, **guichet unique** qui traite et oriente le flux entrant de questionnements : autorisations d'ouverture, questions règlementaires, problématiques de trésorerie, conseils sur les aides à mobiliser, reports de charges...
Nous avons **reconfiguré notre site internet** pour le dédier au décryptage des mesures gouvernementales et à l'information en continu, avec plus de **70 000 visites**.
Au total depuis mi-mars, nous avons réalisé **1 479 accompagnements** en lien avec la crise **COVID-19**. La CCI a su faire preuve de **réactivité et d'adaptation** pour traiter l'urgence, maintenir le lien avec les entreprises et apporter une qualité d'écoute et d'accompagnement.

Nous avons également **alimenté en temps réel les pouvoirs publics** sur la situation des entreprises dans cette crise et sur les besoins en termes d'aides directes et de soutien à la trésorerie. Ce sont ces remontées régulières et les enquêtes que le réseau a réalisées qui ont notamment permis de **réadapter utilement et au fil de l'eau** les dispositifs d'aides afin de limiter les trous dans la raquette.

Répondre à l'**urgence** a été notre première priorité. Notre cellule de crise se transforme aujourd'hui en **cellule de continuité et de reprise économique**. Aéronautique, tourisme, commerce, IAA, nous sommes attentifs à toutes nos filières qui ont été lourdement touchées par cette crise.
Ce moment difficile a démontré toute l'utilité de la **proximité** de notre réseau consulaire. Ces dernières semaines, c'est **d'écoute personnalisée** et d'entraide dont les patrons de TPE-PME ont eu besoin et auront encore besoin pendant cette crise exceptionnelle. Et c'est ce que notre équipe va apporter aux chefs d'entreprises gersois dans les mois à venir.

Rémi BRANET
Président

CCI GERS
www.gers.cci.fr

CCI INFO . Bimestriel d'information de la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS
Place Jean David - BP 10181 - 32004 AUCH CEDEX - www.gers.cci.fr
Directeur de la publication : Rémi BRANET. Dépôt légal 3ème trimestre 2020.
Impression : BCR Imprimeur - 32200 GIMONT
ISSN 1167 - 8135

EFQM Recognised for excellence 5 star
AFAQ ISO 9001

AGENDA - ACTUALITÉ

ATELIERS "PRET A VOUS LANCER ?"

Les **mardis 21 juillet, 25 août, 8 et 22 septembre 2020** de 9h à 12h à la CCI du GERS à Auch - Place Jean David.

ATELIERS CREATEURS D'ENTREPRISES

CONSTRUISEZ VOTRE PROJET AVEC LE BUSINESS MODEL CANVAS

Jeudi **24 septembre** à 9 h à la CCI du Gers

PITCHEZ VOTRE PROJET

Jeudi **8 octobre** à 9 h à la CCI du Gers

AUTO-DIAGNOSTIC COMMUNICATION & MARKETING POINT DE VENTE

Le diagnostic « **Performance communication / Marketing de votre point de vente** » aborde les questions essentielles qu'un dirigeant d'entreprise dans le commerce, la restauration et les services doit à la fois se poser et auxquelles il doit répondre pour mettre en œuvre une politique de communication efficiente.
Réalisez gratuitement cet auto-diagnostic pour obtenir une vision juste de vos points forts et axes d'amélioration pour optimiser votre stratégie marketing
Lien utile https://www.cci-diagnostic.fr/-Product/View/250

Contact CCI :
Audrey HIVERT
Animatrice commerce et numérique
Tél : 05.62.61.62.51
Email : a.hivert@gers.cci.fr

CAP SUR LE DIGITAL

Faites entrer le numérique dans votre commerce !
Face à l'enjeu complexe de la transition numérique, l'**OPCOMMERCE et les CCI d'Occitanie** souhaitent proposer un accompagnement opérationnel sur-mesure pour lancer la démarche et mettre en œuvre une feuille de route digitale
Un parcours d'accompagnement-action composé de 4 phases, étalées sur 4.5 jours réalisées par un expert CCI est proposé pour mener à bien votre transition digitale.
Pour connaître les critères d'éligibilité et modalités d'inscription :
https://www.gers. cci.fr/se-transformer-par-lenumerique.html

Contact CCI :
Audrey HIVERT
Animatrice commerce et numérique
Tél : 05.62.61.62.51
Email : a.hivert@gers.cci.fr

OSEZ LA TRANSFORMATION DIGITALE ! PARTICIPEZ AU PROJET DIGIT'UP !

Vous souhaitez développer vos compétences digitales ?
Être en phase et répondre efficacement aux besoins du marché en pleine évolution ?
Intégrer des technologies numériques adaptées au développement de votre entreprise ?

Candidatez maintenant au projet Digit'UP qui offre un programme d'accompagnement complet des entreprises gersoises en matière de transition numérique.
Financé par la DIRECCTE Occitanie, le dispositif Digit'UP propose aux entreprises inscrites au RCS du Gers, un grand panel d'actions : ateliers collectifs thématiques autour du digital, pré-diagnostics numériques, accompagnements individualisés, visites d'étude au sein d'entreprises exemplaires en matière de digitalisation, création d'un outil en ligne pour fédérer les commerçants d'un territoire et mener des opérations commerciales communes.

Contact CCI :
Kyriaki PANAGIOTAKI
Chef de Projet
Tél : 05.62.61.62.97
Email :k.panagiotaki@gers.cci.fr

ATELIER « QUELLE OFFRE COMMERCIALE COLLECTIVE AUSCITAINE » 21 SEPTEMBRE - AUCH

A l'initiative de la Mairie d'Auch, la CCI du Gers, vous propose un **atelier collaboratif** afin de faire un point sur les contours et la visibilité de l'offre commerciale Auscitaine actuelle et définir collectivement une nouvelle **ACTION COMMERCIALE COLLECTIVE** à mettre en œuvre pour le commerce d'Auch.

Les commerçants d'Auch sont invités à venir apporter leurs idées et participer activement à cet atelier sur mesure qui aura lieu le **lundi 21 septembre de 14h à 17h** à la CCI du Gers.

Contacts CCI :
Marie-Stéphane CAZALS
Animatrice Développement Économique
Tél 05.62.61.62.25
Email : ms.cazals@gers.cci.fr
Audrey HIVERT
Animatrice commerce et numérique
Tél : 05.62.61.62.51
Email : a.hivert@gers.cci.fr

SOLUCCIO, LE PLEIN DE SOLUTIONS POUR RÉUSSIR SA RELANCE

Les mesures sanitaires imposées par la crise du Covid ont mobilisé les chefs d'entreprise sur tous les fronts (RH, droit du travail, commerce, production, trésorerie et facturation…). Le passage d'une logique de sauvegarde à une logique de relance ne change pas l'approche du réseau des CCI qui demeure LE facilitateur de référence de l'économie territoriale. Bouquet de services expert et sur mesure, SoluCCIo concrétise cette approche.

Excessivement sollicités, confrontés à leur questionnement personnel puis à celui de leurs salariés, les chefs d'entreprise ont laissé beaucoup d'énergie dans ces deux mois « d'arrêt ». À l'heure de la reprise, ils doivent pouvoir se concentrer pleinement sur leur activité. Les accompagner dans celle-ci est, plus que jamais, la mission et la raison d'être des CCI.

SoluCCIo relance propose donc un bouquet de services et prestations pensées pour optimiser la relance de l'activité des entreprises de tous les secteurs.
Cette offre experte et sur-mesure a été structurée autour des quatre thématiques majeures identifiées actuellement au sein des entreprises : **santé financière, RH** (en incluant les aspects santé/sécurité), **transition numérique et développement commercial.**
Pour une plus grande efficacité, les réponses apportées prennent différents formats : webinaires (information/ sensibilisation), ateliers collectifs (niveau d'information plus spécifique et personnalisé avec échanges entre pairs et experts), accompagnement individualisé sur le court ou moyen terme…
Avec SoluCCIo, les conseillers experts CCI accompagnent les d'entreprises, du premier niveau d'information à un conseil personnalisé sur le long terme.
www.gers.cci.fr

UNE PRIORITÉ QUI AVANCE

Axe 1 - Informer et Communiquer

Repérer, analyser et diffuser aux entreprises une information ciblée

Pendant la période de crise COVID-19, la CCI a réorganisé son dispositif de communication pour décrypter les mesures gouvernementales et **informer en temps réel** les entreprises gersoises sur la réglementation, les aides mobilisables, les données spécifiques à chaque secteur d'activité et leur fournir des guides et boîtes à outils opérationnels

- Plus de **70 000 visites** du **site Internet** (+ 200%),
- Plus de **20 newsletters électroniques** envoyées depuis le 17 mars.

CCI GERS

LES ACTIONS DE LA CCI PENDANT LA CRISE COVID-19

Bien que la CCI du GERS a fermé ses portes au public le 17 mars, la continuité de l'activité a été notre priorité. Collaborateurs et élus se sont mobilisés pour être en capacité de répondre aux situations d'urgence, pour orienter, aider les entreprises, écouter, accompagner.

La CCI en première ligne pour répondre aux entreprises et les informer

Dès mi-mars, Bruno LE MAIRE a confié aux CCI le rôle d'interlocuteur unique de premier niveau des entreprises pendant la crise.
Une cellule de crise a été mise en place pour répondre aux interrogations des entreprises et les accompagner dans leurs démarches ; Depuis le 16 mars :

- **La CCI interlocuteur unique** des entreprises pour le territoire
- **1 817** accompagnements réalisés, dont **1 457** concernaient la crise COVID-19
- Plus de **70 000** visites du site Internet (+ 200%).

Un des enjeux a été d'**informer en temps réel** les entreprises sur les dispositifs qui étaient mis en place par les pouvoirs publics. Pour cela, nous avons mis en place une **cellule de veille** sur tous les dispositifs règlementaires. Le site **www.gers.cci.fr** a été réorganisé pour informer en temps réel les chefs d'entreprises. Au total, plus de 70 000 visites du site Internet depuis mi-mars, et un visitorat qui a explosé pendant cette période. Les informations mises en ligne sur le site sont poussées deux fois par semaine via les newsletters et largement relayées sur les réseaux sociaux pour toucher un maximum de chefs d'entreprises.

Nous avons été en lien direct avec les services de la Préfecture, de la Direccte, de la Banque de France et des Finances Publiques pour réagir au plus vite en cas de risque de défaillance, malgré les dispositifs mis en place par les pouvoirs publics. Notre objectif était de faire remonter les difficultés particulières d'une entreprise, d'une filière ou d'une profession.
Pour cela la CCI a participé aux **instances départementales** mises en place par les services de l'état (instance stratégique en matière économique, CODEFI, …). Elle a animé la **cellule de crise tourisme** avec les représentants des différentes filières.

Le soutien au commerce local

La CCI a investi dans des campagnes de communication pour encourager la consommation locale et ramener les consommateurs chez les commerçants de proximité :

- **Campagne de presse** dans la Dépêche du Midi
- **Spots radio** HIT FM et RFM

Des outils pratiques pour faire face à la crise

Pendant le confinement, la CCI a mis en place une carte interactive des commerces et services ouverts ou ayant adapté leur offre, avec 243 commerces référencés. L'objectif était de permettre aux commerçants de garder le lien avec leurs clients et de garder de la visibilité.
Pour soutenir le Label **Tables du GERS** (30 restaurants et 80 producteurs), nous avons créé un espace dédié pour la communication de ces entreprises sur le site Internet des Tables du GERS, avec 31 espaces liés aux actualités /événements (plats à emporter, drive…) et relais sur les réseaux sociaux Tables du Gers (5 480 abonnés).
Pour aider les entreprises à s'équiper et valoriser l'offre gersoise, nous avons recensé les entreprises gersoises qui fournissent des **matériels de protection**.

En partenariat avec les CCI d'Occitanie, nous avons édité **deux guides pratiques** :

- Comment vendre en temps de crise ?
- Comment préparer la réouverture ?

Ainsi qu'une **affiche** pour rassurer les consommateurs.

Garder le lien avec les entreprises en proposant du collectif à distance, sur des thématiques liées à la crise et à la reprise

Nous avons réorganisé notre programmation d'ateliers et réunions d'information pour proposer des webinaires et ateliers en ligne, et répondre aux principales préoccupations des chefs d'entreprise

- **14** webinaires
- **10** ateliers en ligne
- **3** réunions de clubs en ligne

Collecter des données sur les impacts de la crise

Pendant cette période nous avons lancé **6 enquêtes** pour nous aider à analyser les impacts de cette crise sur l'économie gersoise et orienter nos actions :

- Impact économique de la crise pendant le confinement
- Hébergements ouverts pouvant accueillir des travailleurs
- Commerce et services en activité
- Enquête flash impact secteur tourisme
- Enquête de conjoncture spécial déconfinement
- Enquête secteur aéronautique

Maintien de la continuité des services publics

La CCI du GERS a continué pendant cette crise à assurer les missions de service public essentielles aux entreprises : le CFE (Centre de Formalités des Entreprises), les formalités à l'international ainsi que les formalités liées aux professions immobilières.

LE FONDS L'OCCAL

Des avances remboursables et/ou des subventions d'investissement pour les entreprises du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité :
Ce fonds a été lancé par la Région Occitanie, la Banque des Territoires, 12 départements et 145 EPCI pour favoriser le redémarrage des activités du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité fortement impactées par l'impact de la crise COVID19.

Il s'adresse :
Au secteur du Tourisme :
Personnes physiques et morales, Micro entreprises, TPE, PME touristiques : restauration (priorité à la restauration traditionnelle), hôtellerie, péniches hôtels et assimilées, hôtellerie de plein air, villages et centres de vacances, hébergements collectifs, refuges, activités réceptives, chambres d'hôtes labellisées, activités de loisirs, et lieux de visites à dimension touristique, activités évènementielles ...
Sont ciblées prioritairement les entreprises jusqu'à 20 ETP permanents. Associations touristiques et du tourisme social et solidaire. Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques d'intérêt local qui leur assurent plus de 50 % de leurs recettes annuelles.

Au Commerce et à l'artisanat de proximité :
Personnes physiques et morales Micro entreprises et TPE.
Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements de commerce et d'artisanat de proximité
(*) Pour les Micro entreprises, le Chiffre d'Affaires Annuel doit être au moins équivalent à 35 K€.

Ce fonds prend la forme de deux volets (cumulables) :

Volet 1 : AVANCES REMBOURSABLES

A qui ?
Structures et associations de moins de 3 ans et structures de plus de 3 ans dont les soutiens privés et publics à la trésorerie s'avèrent insuffisantes / Priorité aux entreprises n'ayant pas bénéficié d'aides directes en trésorerie par ailleurs (PGE, prêt rebond, ...).
Priorisation pour les entreprises, associations, Communes et EPCI :
- dont le poids des charges d'exploitations et financières est important notamment les charges fixes,
- ayant subi une perte d'activité de plus de 40% sur les mois de mars / avril / mai comparés à la même période l'année N-1.

Quelles modalités ?
Des avances remboursables (taux 0%) d'aide à la trésorerie sont proposées pour permettre le redémarrage (loyers, besoins en fonds de roulement ressources humaines spécifiques ...). Elles sont calculées sur le besoin de trésorerie prévisionnel entre le 1er juin et 31 décembre 2020 intégrant les accompagnements publics et privés obtenus.

Le Taux d'intervention est de 50 % maximum avec les conditions suivantes :
- Plancher de l'aide : 2 000 €.
- De 0 à 3 Équivalent Temps Pleins permanents : aide plafonnée à 10 K€.
- A partir de 4 Équivalent Temps Pleins permanents : aide plafonnée à 25 K€.
- Versement à 100 % dès acceptation de la demande,
- Un remboursement proposé avec un différé de 18 mois échelonné sur 2 ans sur la base d'un appel de fonds trimestriel.

Date limite de dépôt des demandes avant le 15 novembre 2020

Volet 2 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

A qui ?
Prioritairement les entreprises et autres acteurs des secteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité, mentionnés ci-dessus et ayant fait l'objet de l'arrêté de fermeture du 14 mars 2020 ou ayant subi de fortes baisses d'activités

Quelles modalités ?
Subventions d'investissement pour la mise en œuvre des mesures sanitaires permettant d'anticiper les demandes de réassurance des clientèles par des aménagements appropriés.

Les dépenses éligibles sont :
- Équipements pour l'adaptation de l'accueil et des zones de paiement, pour permettre la distanciation physique entre les salariés et les clients, aménagement de plans de circulation sécurisés dans les établissements, adaptation des espaces collectifs et vestiaires, sanitaires dédiés au personnel, matériels de désinfection, valeur résiduelle restant à charge après autres financements...
- Pour les travaux réalisés en régie, prise en compte des matériaux et fournitures

Le taux d'intervention d'aide est de **70 % maximum** avec les conditions suivantes :
- Plancher de subvention : 250€ (taxis forfait 150€)
- Pour le commerce et l'artisanat de proximité : aide plafonnée à 2 000€
- Pour les structures touristiques : aide plafonnée à 20 000€

Date limite de dépôt des demandes avant le 31 décembre 2020.
Éligibilité des dépenses jusqu'au 15 novembre 2020.

Chaque volet du dispositif est mobilisable une fois par bénéficiaire entre le **1er Juin et le 31 décembre** 2020.

Retrouvez tous les détails de ce dispositif sur :
https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/loccal
Et pour en faire la demande, créez votre compte ou identifiez-vous sur : **https://mesaidesenligne.laregion.fr**

LE MÉDIATEUR DES ENTREPRISES

Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place des **mesures de soutien immédiates aux entreprises**.
Le **Médiateur des entreprises** fait partie de ce dispositif en aidant les chefs d'entreprise à trouver des solutions à tous types de différends qu'ils peuvent rencontrer avec une autre entreprise ou administration.
A ce titre, il propose un service de médiation gratuit, rapide et confidentiel.
Le Médiateur des entreprises est également à disposition des chefs d'entreprise pour répondre aux questions concernant le comportement à adopter avec les partenaires commerciaux ou encore pour orienter leurs demandes vers les services compétents dans le cadre des mesures de soutien.

Si vous connaissez un différend (lié à la crise actuelle ou non), vous pouvez saisir le médiateur à l'adresse suivante : **https://www.mieist.finances.gouv.fr/**

DÉCRYPTAGE : LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La loi impose à chaque employeur d'évaluer les risques qui existent dans son entreprise en matière de santé et de sécurité des salariés. Pour cela, l'employeur doit établir et tenir à jour un Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER). En cas d'absence ou de non mise à jour du document unique, l'employeur s'expose au paiement de dommages et intérêts si le salarié justifie d'un préjudice résultant de l'absence de ce document ainsi qu'à des sanctions pénales.

À quoi sert le Document unique d'évaluation des risques profes-sionnels (DUER) ?

•À présenter les **résultats de l'évaluation des risques** pour la santé et la sécurité des salariés.
•À présenter un **inventaire des risques identifiés** dans chaque unité de travail de l'établissement
•Il est le point de départ de la **démarche de prévention** de l'entreprise

Qu'est-ce que l'évaluation des risques ?

L'évaluation des risques professionnels consiste à identifier les risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles.
Pour identifier les risques, il s'agit de repérer d'abord les dangers, c'est-à-dire les propriétés intrinsèques d'un équipement, d'un agent chimique ou biologique généré par les activités ou utilisé dans les procédés de fabrication, d'une organisation du travail et susceptibles de causer un dommage à l'intégrité physique et/ou mentale des salariés. Ensuite, il faut évaluer les conditions d'exposition des salariés à ces dangers et aux différents facteurs de pénibilité dans l'entreprise. Il existe des outils et méthodes pour procéder à l'évaluation des risques professionnels, notamment l'application OiRA.

Comment établir le DUER ?

L'obligation de transcription des résultats de l'évaluation des risques incombe à **l'employeur**. Lui seul est donc responsable du DUER. Il peut en revanche établir le document unique en **concertation** avec les salariés ou leurs représentants. Il est également possible de s'appuyer sur l'expertise des personnes ou organismes ressources en matière d'évaluation des risques professionnels (ex. membres du Conseil social et économique (CSE), médecine du travail, organismes extérieurs de conseil ou de formation, avocats...).
Il n'existe pas de modèle unique de DUER. Celui-ci peut être écrit ou numérique. En revanche, l'employeur doit établir un DUER par établissement dans le cas où l'entreprise compte plusieurs sites.

Que doit contenir le Document unique ?

• Les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés menée en conformité avec les dispositions du code du travail,
• Un **inventaire des risques professionnels** identifiés dans chaque unité de travail,
• Les **données collectives** utiles à l'évaluation des expositions individuelles et la proportion de salariés exposés,
• D'autres informations jugées pertinentes par l'employeur comme, par exemple, une liste d'actions de prévention à mener (par exemple, des formations).
L'employeur peut ajouter, à l'inventaire des risques, un **classement** de ceux-ci en fonction de la probabilité d'occurrence, la gravité, la fréquence, le nombre de personnes concernées...
Il est utile de faire figurer la **méthode d'évaluation des risques** ayant conduit à la transcription des résultats de cette évaluation, afin que la mise à jour du document soit pertinente.

Quand faut-il mettre à jour le DUER ?

Le document unique ne doit pas être figé mais rendre compte de la modification des risques et de l'exposition des salariés dans le temps. Il s'actualise :
• Au minimum, **chaque année**. Il est donc important de d**ater le document et d'inscrire la méthode adoptée** pour que la mise à jour du document se fasse selon les mêmes critères.
• Lors de toute décision **d'aménagement important** modifiant les conditions de santé, d'hygiène, et de sécurité ou les conditions de travail dans l'entreprise. Cela peut être une transformation significative des postes de travail due par exemple à une modification de l'outillage, à un changement de produit ou d'organisation du travail, ou encore une modification des cadences ou des normes de productivité.
•À chaque fois qu'une **nouvelle information** sur l'évaluation d'un risque professionnel est recueillie dans une unité de travail. Les résultats de l'évaluation des risques sont ainsi modifiés pour tenir compte des modifications que l'information nouvelle peut apporter sur **l'existence de dangers** ou sur les **conditions d'exposition aux dangers**. La pandémie COVID-19 introduit de nouveaux risques pour la santé et la sécurité des salariés.

Qui peut consulter le DUER ?

L'entreprise doit tenir son Document unique d'évaluation des risques à disposition d'un certain nombre d'acteurs internes et externes à l'entreprise.
En interne : les salariés, le médecin du travail, s'il est intégré à l'entreprise, les membres de la délégation du personnel du comité social et économiques (CSE), les délégués du personnel.
Par ailleurs, l'employeur est tenu d'afficher, dans un endroit facilement accessible de son établissement, les modalités d'accès au DUER.
En externe : le médecin du travail, l'inspecteur ou le contrôleur du travail, des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale, des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail, des inspecteurs de la radioprotection.

Quelles sont les sanctions en cas de non-respect des règles ?

Défaut de prévention et non-respect de l'obligation de sécurité

L'employeur doit prendre des mesures de prévention suffisantes dès lors qu'un risque professionnel est identifié. Le seul fait de ne pas prendre de telles mesures constitue un manquement à son obligation de sécurité causant nécessairement un préjudice au salarié concerné. Le manquement est caractérisé même si le risque en question ne s'est pas réalisé.
D'autres sanctions sont applicables et notamment des sanctions pénales.

Défaut de document unique et sanction pénale

Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques dans un document unique est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5e classe (1 500 € pour une personne physique, 7 500 € pour une personne morale) (c. trav. art. R. 4741-1).
L'employeur qui ne tient pas le document unique à la disposition du CSE se rend coupable de délit d'entrave (c. trav. art. L. 2317-1).

Pour en savoir plus :

Les CCI proposent des accompagnements pour aider les employeurs dans leur évaluation des risques et l'accompagnement à la rédaction de leur DUER.

Contact CCI du Gers :
Sara MATHIEU
Conseillère d'entreprise
Tél : 05.62.61.17
Email : s.mathieu@gers.cci.fr

LES MESURES DU GOUVERNEMENT RENFORCÉES POUR LES SECTEURS DE L'HÔTELLERIE, RESTAURATION, CAFÉS, TOURISME, ÉVÉNEMENTIEL, SPORT, CULTURE

Soutiens pour les activités touristiques, restauration et activités amont ou aval de ces secteurs

Les activités bénéficiant de ces soutiens renforcés sont réparties en deux catégories :
- Les secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture qui sont les plus durablement affectés car soumis à des restrictions d'activité allant au-delà du 11 mai 2020,
- Les activités amont ou aval de ces secteurs. Pour bénéficier des mesures renforcées, les entreprises doivent avoir subi 80% de perte de chiffre d'affaires durant la période de confinement (15 mars – 15 mai).

Maintien de l'activité partielle
Les entreprises du tourisme **pourront continuer de recourir à l'activité partielle** dans les mêmes conditions que celles mises en place pendant le confinement, et cela jusqu'à la fin de l'année 2020, c'est-à-dire une prise en charge à 100% de l'indemnité d'activité partielle pour les heures non travaillées jusqu'à septembre. Pour mémoire, pour les autres secteurs d'activité, depuis le 1er juin, les heures chômées au titre de l'activité partielle sont prises en charge à 85%.

Prolongation du fonds de solidarité au-delà du mois de mai
Le **fonds de solidarité restera ouvert pour ces entreprises jusqu'à la fin de l'année 2020**. Son accès sera élargi à des entreprises de plus grande taille, celles qui ont jusqu'à 20 salariés (contre 10 salariés actuellement) et jusqu'à 2 millions d'euros de chiffre d'affaires (jusqu'à 1 million d'euros actuellement). L'aide à laquelle il pourra donner droit sera augmentée jusqu'à **10 000 €**, dans le cadre du 2ème volet du fonds de solidarité. Ce volet sera accessible sans condition de refus d'un prêt bancaire.

Exonération de cotisations sociales pour les TPE et PME
Les TPE (moins de 10 salariés) et les PME (moins de 250 salariés) relevant de ces secteurs bénéficieront d'une exonération de cotisations patronales acquittées ou reportées durant les mois de mars à juin 2020 (au titre des périodes d'emploi de février à mai). En outre, une aide au paiement des cotisations et contributions sociales égale à 20 % de la masse salariale bénéficiant de l'exonération sera mise en place.
Les travailleurs indépendants et non-salariés agricoles appartenant à ces secteurs d'activité pourront bénéficier d'une réduction forfaitaire de cotisations égale à l'équivalent de 4 mois des cotisations dues en moyenne dans ces secteurs en 2019. Les micro-entrepreneurs bénéficieront d'une exonération des cotisations dues au titre mois d'activité compris entre février et mai ou juin.
Les artistes-auteurs auront droit à une réduction forfaitaire de cotisations sociales d'un montant variable calculée en fonction de leurs revenus 2019.

Soutiens spécifiques pour les entreprises touristiques et la restauration

Pour les entreprises touristiques, la mise en place d'un prêt garanti par l'État « saison» :
Un prêt garanti par l'État (PGE) « saison » sera mis en place : ses conditions seront plus favorables que le PGE classique avec un plafond plus élevé (actuellement le prêt est plafonné à 25 % du chiffre d'affaire 2019), le plafond du « PGE saison » sera porté aux 3 meilleurs mois de l'année 2019 — ce qui pour des entreprises saisonnières fait une grande différence.

- **Annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public**
-Les **loyers et redevances d'occupation du domaine public** dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) **seront annulés** pour les TPE et PME du secteur du tourisme et de l'événementiel sportif pour la période de fermeture administrative.

- **Allègement possible de la taxe de séjour et de la CFE par les collectivités locales**
Les collectivités locales qui le souhaiteront pourront alléger la taxe de séjour des hébergements touristiques. Elles pourront également décider de réduire des deux tiers la cotisation foncière des entreprises (CFE) du tourisme. L'État en financera la moitié.

- **Création d'un guichet unique**
Un guichet unique numérique est mis en place afin de simplifier et accélérer l'accès des entreprises des secteurs cafés, hôtels, restaurants, tourisme, événementiel, culture et sport aux dispositifs. **Ce guichet est accessible sur www.plan-tourisme.fr**
Les entreprises y trouveront les mesures de la Banque des Territoires et de Bpifrance. Ce guichet numérique présente les différents dispositifs et oriente vers les plateformes et contacts permettant d'effectuer les démarches nécessaires.

- **Report des échéances de crédit**
Les banques pourront accorder un report des échéances de crédit allant **jusqu'à 12 mois** (au lieu de 6 mois actuellement) aux petites et moyennes entreprises du secteur.

- **Augmentation du plafond journalier des tickets restaurants**
Le plafond journalier des tickets restaurants sera augmenté de 19 à 38 € et leur utilisation sera autorisée les week-ends et jours fériés, à partir de leur date de réouverture et jusqu'à la fin de l'année 2020 et uniquement dans les restaurants.

- **Renforcement du plan d'investissement**
3 milliards d'investissements vont accompagner la reprise et la transformation du secteur :
- Le prêt Tourisme proposé par Bpifrance sera renforcé, pour atteindre **1 milliard d'euros**.
- Environ **600 millions d'euros** de ressources du Groupe Caisse des Dépôts et Consignations (Bpifrance, Banque des Territoires, La Banque postale) seront mobilisés pour offrir des prêts de court et long terme.
- Plus de **1,3 milliards d'euros** seront investis en fonds propres par la Caisse des Dépôts et Consignations et Bpifrance dans le secteur du tourisme, pour un effet attendu en matière d'investissement de 6,7 milliards d'euros.
- Près de 1 500 entreprises et leurs dirigeants bénéficieront d'un accompagnement spécifique par Bpifrance s'appuyant sur du conseil, de la formation et des programmes d'accélération, tandis que l'appui aux territoires sera amplifié par la Banque des Territoires avec notamment un renforcement de la capacité de France Tourisme Ingénierie pour 29,5 millions d'euros pour l'ensemble.
- Dès 2020, le Fonds Tourisme Social Investissement sera triplé avec une augmentation de ses capacités d'investissement à hauteur de 225 millions d'euros et des critères d'éligibilité assouplis.

CHIFFRES CLES

SMIC horaire : 10.15 € au 1er janvier 2020
Minimum garanti : 3,65 € au 1er janvier 2020
Plafond mensuel de la sécurité sociale : 3 428 € au 1er janvier 2020
Indice des loyers commerciaux : 116.16 au 4ème trimestre 2019
Taux d'intérêt légal pour le 2ème semestre 2020 : 0.84 %

CCI FORMATION GERS, UN CENTRE DE FORMATION … ET BIEN PLUS !

Trouver une réponse aux besoins de formation de vos collaborateurs : La crise sanitaire a révolutionné les modalités des formations, notre offre évolue aussi pour anticiper vos attentes

Désormais, notre offre de formation se décline en formations présentielles dans notre centre, en intra dans votre entreprise, en visio à distance (classe virtuelle) et en modalité « blended » (mix distanciel et présentiel).

Notre offre distancielle disponible à ce jour :
- Langues (anglais, espagnol, FLE)
- Management
- Bureautique
- Efficacité professionnelle et personnelle
- Relation client
....
Contactez-nous pour connaître le détail de ces formations.

Vous avez un besoin ponctuel pour un collaborateur ?
Rejoignez nos stages inter-entreprises en centre de formation !
Vous souhaitez vous former depuis chez vous ?
La réponse est dans une formation visio (individuelle ou collective) à distance !
Vous souhaitez construire un projet de formation propre à vos préoccupations ?
Nous co-construisons un parcours de formation intra à partir de l'analyse de vos besoins. Toutes les modalités pédagogiques peuvent être envisagées !

Profiter des dispositifs d'embauche en apprentissage ou professionnalisation : CFA depuis le 1er janvier 2020, CCI Formation Gers construit une offre de formation sur mesure

Une offre créée à partir de votre besoin

Témoignage de Philippe Bégué, PDG Gers Equipement à Mirande
« Forte de son expertise et en étroite collaboration avec les managers, CCI Formation a créé un parcours Assistant Achats en alternance répondant aux attentes de l'entreprise. Aujourd'hui, deux apprentis ont été recrutés pour suivre cette formation. »

Contrat de **professionnalisation** ou Contrat d'**apprentissage**, les 2 voies permettent de recruter et de construire l'intégration et la montée en compétences des nouveaux entrants par le biais de la formation dans toutes ses formes : en Centre de formation, par la voie de la Formation en Situation de Travail, par le biais de la Formation Interne, le champ des possibles est ouvert !
CCI Formation Gers vous offre la possibilité de profiter du dispositif apprentissage en construisant un parcours de formation 100% local.

Création d'un « **Parcours de Formation Spécifique** » à partir de votre besoin, comme par exemple :
- Parcours assistant Achats
- Parcours Collaborateur comptable
- Parcours Assistant Commercial
- Parcours Vendeur conseil en magasin
- Parcours Conseiller commercial
- Parcours Secrétaire assistant …

Avec la possibilité de s'appuyer sur vos ressources internes de formation dans le cadre de l'AFEST.

Se repérer dans l'évolution de la règlementation du droit social et des ressources humaines : un centre de ressources à disposition

- **L'actualité juridique et sociale** : des matinées d'informations trimestrielles, animées par un avocat en droit social.
Inscription gratuite sur le site : **www.cci-formation-gers.fr**
- **Newsletter RH** : mensuelle, la newsletter est une synthèse de l'actualité RH à partir d'une sélection de sites spécialisés.

- **Base documentaire** : un condensé actualisé des documentations sources dont vous pouvez avoir besoin.

- **Boite à outils** : exemples de trames d'entretiens (Entretien professionnel, Entretien Annuel d'Evaluation), modèle de convention FNE …
En téléchargement libre à partir de notre site.

Bénéficier d'un œil extérieur pour poser un diagnostic RH de votre entreprise et vous proposer des pistes d'amélioration

Vous êtes une entreprise de moins de 50 salariés ?
Le Conseil Régional Occitanie propose un accompagnement RH préfinancé et a choisi CCI Formation Gers pour accompagner les entreprises sur ce volet.

Pass Conseil RH : L'objectif de ce dispositif est de permettre aux entreprises de faire émerger et de qualifier leurs besoins RH et de les orienter vers des partenaires en capacité de poursuivre l'accompagnement.
Les entreprises bénéficiaires :
- Les microentreprises ou PME de 1 à 49 salariés, immatriculées et disposant d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum, situées sur le territoire Occitanie,
- Les exploitants agricoles,
- Les groupements d'entreprises et d'employeurs composés d'entreprises de moins de 50 salariés dont les établissements concernés sont en Occitanie

La prestation :
2 demi-journées d'accompagnement effectuées par un prestataire référencé par la Région :
• première ½ journée : état des lieux, qualification de la ou des problématique(s)
• seconde ½ journée : restitution et plan d'action.

Vous soulager de vos obligations règlementaires : CCI Formation Gers anime et gère la tenue des Entretiens Professionnels

L'Entretien professionnel, rendu obligatoire par la loi du 5 mars 2014, et réaffirmé par celle du 5 septembre 2018, a pour but de :
- Amener le salarié à devenir acteur de son évolution professionnelle : Identifier avec lui les axes de développement possibles de ses compétences, repérer les éventuelles actions de formation à mettre en œuvre dans cette optique, et étudier ses perspectives professionnelles,
- Permettre à l'entreprise de lier les compétences de ses salariés avec le développement de sa propre performance.

Vous pouvez nous confier la tenue des Entretiens Professionnels dans une logique d'impartialité et d'objectivité pour la tenue de ces entretiens.

Et bien sûr, vous renseigner et vous accompagner dans vos projets …

6 permanents à votre disposition :
- Denis Despaux: 06 76 50 97 67 - Email : d.despaux@ cci-formation-gers.fr
- Nicolas BORIE : 07 69 18 87 21 - Email : n.borie@cci-formation-gers.fr
- Valérie VALADIÉ : 06 87 84 37 74 Email : v.valadie@cci-formation-gers.fr
- **Sophie BERNE** : 05 62 61 62 29 Email : s.berne@cci-formation-gers.fr
- **Jessica PEROTTO** : 05 62 61 62 32 Email : j.perotto@cci-formation-gers.fr
- **Nathalie SARRERE** : 05 62 61 62 31 Email : n.sarrere@cci-formation-gers.fr
Et plus de **50 formateurs** prestataires de la structure pour animer les formations dispensées selon leur domaine d'expertise.

… Avec une assurance sur la Qualité des prestations délivrées
CCI Formation Gers est certifié Qualité sur la norme NF214 par AFNOR CERTIFICATION depuis novembre 2016.

PARCOURS DE FORMATION AU SECOND TRIMESTRE

- **Parcours Managérial (éligible CPF)**
12 jours sur 1 an, à partir du 15/9/2020,
- Parcours Compétences commerciales (éligible CPF),
13 jours sur 4 mois, à partir du 16/9/2020,- **Parcours comptabilit**é (éligible CPF)
13 jours de formation, du 8/9 au 6/11/ 2020,
- **Parcours Paie** (éligible CPF)
12 heures de formation, du 5/10 au 15/12/2020,
- **PLATO RH** : 9 ½ journées sur 9 mois, à partir d'octobre,
- **PLATO Dirigeants** : 9 journées sur 9 mois, à partir d'octobre sur l'ouest du département.

INFORMATION ÉCONOMIQUE

ETUDE

Repenser son offre marketing et commerciale

Comportements d'achat des ménages, niveaux d'activité et attractivité des pôles gersois : Les résultats de l'étude 2020 et les évolutions depuis 2014 sont disponibles.
Avec OBSECO, l'Observatoire de l'économie en Occitanie et **L' Observatoire du Commerce et de la Consommation du Gers** - *26 bassins de consommation étudiés, 1050 ménages gersois interrogés en 2019, plus de 30 0000 actes d'achats valorisés en 2020* – la CCI propose aux entreprises et collectivités **des analyses de marchés et de pôles** afin d'élaborer la bonne stratégie commerciale.
-**Mesurer les flux de consommation et les dépenses des ménages gersois**
- Géolocaliser les achats des ménages
- Révéler les évolutions des niveaux d'activité et d'attractivité des pôles de commerces et services
- Comprendre les comportements d'achats
- Bâtir des scénarios pour anticiper les évolutions à 5 ans et prendre les bonnes décisions.
Commerçants, porteurs de projet, vous souhaitez être accompagnés pour repenser votre offre marketing et commerciale ?
Élus des collectivités, vous souhaitez être accompagnés pour mettre en place une véritable politique locale de commerce et service ?
N'attendez pas pour prendre contact avec notre service d'information économique.
Contact CCI du Gers :
Catherine MAIRE
Email : c.maire@gers.cci.fr

RESSOURCES EN LIGNE

Spécial reprise d'activité

L'Occal : un fonds pour aider les acteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat
Ce fonds comprend 2 volets.
Volet 1 des **avances remboursables** (taux 0) **d'aide à la trésorerie**
Volet 2 : Des subventions d'investissement pour la mise en œuvre des mesures sanitaires
En savoir plus sur https://www.gers.cci.fr/actualites/loccal-un-fonds-pour-aider-les-acteurs-du-tourisme-du-commerce-et-de-lartisanat.html

Modalités : https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/loccal
Demandes : https://mesaidesenligne.laregion.fr

Coronavirus : les mesures utiles aux entreprises
Consulter le dossier complet CCI France
https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise

Coronavirus : Protéger les travailleurs, les emplois, les savoir-faire et les compétences
Guides et fiches par métiers sur le site du Ministère du travail
https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/

Dossier spécial reprise d'activité
Consultez le dossier complet (protocole, guide, mesures ....) CCI France sur https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise/reprise-activite

Restaurateurs : les mesures à prendre pour votre ouverture
Protocole sanitaire, Document unique d'évaluation des risques ....
https://www.gers.cci.fr/actualites/restaurateurs-mesures-prendre-pour-votre-ouverture.html

CCI Store
La marketplace des solutions B2B 100% digitales qui simplifient la vie des entreprises https://www.ccistore.fr/cci-gers

Lu pour vous sur la gazette de CCI Store
Tourisme : le numérique pour aider la relance
Réseaux sociaux, nouvelles technologiques, hyperpersonnalisation, big data... Découvrez quelques conseils pour mieux vous préparer à la relance de votre activité.
https://www.ccistore.fr/gazette/articles/tourisme-le-numerique-pour-aider-la-relance

Suivez-nous sur :
Flux RSS : **https://www.gers.cci.fr/flux-rss**
TWITTER : **https://twitter.com/gerscci**
LINKEDIN : **https://www.linkedin.com/company/cci-du-gers/?original Subdomain=fr**

Pour tout complément d'information,
Contact CCI du Gers :
Catherine MAIRE
Email : c.maire@gers.cci.fr

MOUVEMENTS D'ENTREPRISE

MARS - JUIN 2020

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI du GERS a enregistré **587** formalités pendant les mois de Mars à Juin 2020 : 155 **créations** d'activité, 81 **cessations d'activité** et 351 **modifications** d'inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés du Gers.

ANCIEN PROPRIÉTAIRE	ACTIVITÉ	NOUVEAU PROPRIÉTAIRE	LIEU
M. Pierre BRUN	Charpente couverture	SAS BRUN CHARPENTE	SOLOMIAC
Mme Marie-Claude RASTAU	Débit de Tabacs	SNC MAYEN AXMANN	MONTREAL-DU-GERS
M. Sébastien LEROUGE	Plomberie Chauffage	SAS LEROUGE Sébastien	SEISSAN
LMG SERVICE PRO	Fab. machines lab. vins	SARL NEOS	ESCORNEBOEUF
MARIBON-FERRET MATERIAUX	Matériaux de construction	ARMAGNAC MATERIAUX	GONDRIN
SNC BAQUE CASTAING	Officine de pharmacie	SELARL PHARMACIE DU MUSÉE	EAUZE
M. Alain GOUJON	Restauration	M. Régis LACOMBE	CAZAUBON
J.P.H.	Bar Restaurant	SARL ROMAXEM	LECTOURE
M. Patrice MAILLET	Restauration rapide	SARL LA PLANCHA	CASTET-ARROUY
GOUZENE Alimentation animale	Négoce aliment.animale	SARL MINOTERIE GOUZENE	GAUJAN
DOMAINE Lacs de Gascogne B.V.	Camping Caravaning	SAS GERSENRE	SEISSAN
Mme Fabienne MULE	Agence Immobilière	SAS CESTER IMMOBILIER	L'ISLE-JOURDAIN
AUX DELICES DES SAVEURS	Boulangerie Pâtisserie	SARL L'ATELIER DES PAINS	MASSEUBE
SARL LE D'ARTAGNAN	Hôtel Restaurant	SARL HOTEL RESTAURANT LE D'ARTAGNAN	VIC-FEZENSAC
M. Philippe FOUNEAU	Officine de Pharmacie	PHARMACIE DUFFRON	AUCH
JOELLE ET PHILIPPE	Bar Rôtisserie	SAS TARTINETTE	BARBOTAN-LES-TH.